



## Délibération du Conseil Municipal N°2026/42

### Portant sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21  
Représentés : 2  
Votants : 23  
Absent : 0

Date de la convocation : 23.04.2026

Date affichage : 23.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente-trois, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN.

**Présents** : Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDU, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Virginie POITEVIN, Jean-Christophe COMOR, Ingrid LORENTE, Philippe QUILICHINI, Lydie LABORDE, Alexandre REBOUL, Marie-Paule GIRAUDO, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Michel GROS, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie, WETTER Pierre VENEL.

**Procurations** : Manon ANQUET donne procuration à Christelle SAVELLI  
Léo MANESSE donne procuration à Lydie LABORDE

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Guillaume FRENDU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services de la trésorerie ont communiqué des états de titres irrécouvrables pour les budgets de la collectivité.

Pour chaque budget, une à trois listes peuvent être constituées :

- ✓ Une liste regroupant les créances éteintes suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif de liquidations judiciaires et des jugements de rétablissement personnel et d'effacement de dette dans le cadre de surendettement ;
- ✓ Une liste regroupant les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € ;
- ✓ Une liste regroupant les autres créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Considérant les relances des services de la trésorerie, pour l'admission en non-valeur des créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux figurants sur l'état annexé à la présente délibération.

Considérant le montant présenté qui s'élève à 49 392,00 € ;

Considérant le contexte économique inflationniste, source d'une perte de marge de manœuvre financière et la baisse de recettes ;

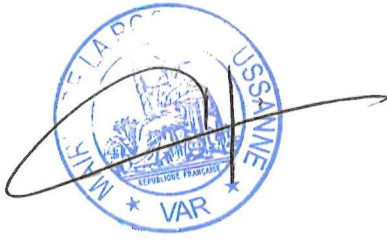
Considérant le rejet partiel de la commune, le montant d'admis en non-valeur est porté à 49 392,00 € ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances d'un montant de 49 392,00 € figurant sur l'état correspondant à la liste n°7969420515 ci-joint,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours au chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La ROQUEBRUSSANNE, le 30 avril 2026

Le Maire,  
**Jean- Luc ANGELINI-AUTRAN**



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260429-CM\_2026\_42-DE



Le secrétaire de séance,  
**Guillaume FREUDO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*